

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-183

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture- SIDPC

73-2023-09-22-00006 - Arrêté préfectoral portant homologation d une enceinte destinée à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-22-00006

Arrêté préfectoral portant homologation d une
enceinte destinée à recevoir des manifestations
sportives ouvertes au public



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie (DSDEN)

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

**ARRETE PRÉFECTORAL N°2023-75
du 22 septembre 2023**

**portant homologation d'une enceinte destinée à recevoir
des manifestations sportives ouvertes au public**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du sport et notamment les articles L312-5 à L312-13 et R312-8 et suivants ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N°DS-SIDPC/2023-72 du 15 septembre 2023 portant modification de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive Chambéry Savoie Stadium, sise 155 Esplanade André Gilbertas à Chambéry, présentée par Monsieur Thierry REPENTIN, maire de Chambéry ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives réunie le 20 septembre 2023 sous la présidence du directeur de cabinet du préfet de la Savoie

Sur proposition du Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'enceinte sportive dénommée « Chambéry Savoie Stadium », en version sportive, est homologuée.

Article 2 : L'effectif maximal total du public admis dans l'enceinte sportive est fixé à 5420 personnes, soit 5265 spectateurs et 155 personnels, 47 places pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite et 48 places étant prévues pour leurs accompagnateurs.

Article 3 : L'effectif maximal des spectateurs assis par tribunes est fixé à :

- tribune basse nord 1786 spectateurs
- plaque R+2 nord pas de tribune, 32 spectateurs PMR et 38 accompagnateurs
- tribune haute nord 1121 spectateurs
- salons R+3 nord pas de tribune, 4 spectateurs PMR et une place presse/PMR
- tribune sud 10 spectateurs PMR, 2068 spectateurs dont 10 accompagnateurs PMR

Article 4 : Les spectateurs debout sont interdits dans les tribunes.

Article 5 : Un avis d'homologation est affiché près des portes principales de l'établissement par le propriétaire.

Article 6 : Aux fins de contrôles et vérifications, un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive, conformément aux prescriptions mentionnées sur l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 7 : Le directeur du cabinet du préfet de la Savoie et le maire de Chambéry sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry le 22 septembre 2023

Le préfet,

Signé

François RAVIER

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2023-75 du 22 septembre 2023
Portant homologation de l'enceinte « Chambéry Savoie Stadium » dans la version destinée à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public.

L'article A312-8 du code du sport [Modifié par Arrêté du 7 octobre 2022 - art. 6](#)) stipule :

REGISTRE D'HOMOLOGATION

« Le registre d'homologation, tenu sous la responsabilité du propriétaire ou sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement sportif, comporte les renseignements suivants, indispensables aux contrôles et aux mises à jour :

- les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment des tribunes ;
- les noms du ou des entrepreneur (s) et, s'il y a lieu, du maître d'œuvre ou du technicien chargé de diriger les travaux ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ces contrôles et vérifications ont donné lieu.

Lui sont annexées les copies :

- des pièces constitutives de la demande ;
- du dernier arrêté d'homologation ;
- de l'arrêté d'ouverture au public visé à l'article R. 143-39 du code de la construction et de l'habitation. »

Le registre d'homologation est obligatoire, il s'ajoute au registre de sécurité de l'ERP.